

**EP**



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**

UNEP(OCA)/MED WG.108/4  
23 mars 1996

Original: FRANCAIS

**PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**  
Centre d'Activités Régionales pour  
les Aires Spécialement Protégées

Réunion d'experts sur les critères communs  
pour le choix des aires marines et côtières protégées  
susceptibles d'être inscrites sur la Liste des ASPIM

Tunis, 22-23 mars 1996

**RAPPORT**

**DE LA REUNION D'EXPERTS SUR LES CRITERES COMMUNS  
POUR LE CHOIX DES AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES  
SUSCEPTIBLES D'ETRE INSCRITES SUR LA LISTE DES ASPIM**

## **Introduction**

1. Lors de la Conférence des plénipotentiaires tenue à Barcelone du 9 au 10 juin 1995, les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution ont adopté un nouveau protocole (Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée).
2. L'acte final de la dite Conférence des plénipotentiaires stipule que les annexes au protocole seront adoptées à une réunion ultérieure des plénipotentiaires. Une de ces annexes concerne les "critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la Liste des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)".
3. Afin d'élaborer les critères communs qui constitueront l'annexe citée plus haut, une réunion d'experts a été organisée par le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) à Tunis les 22 et 23 mars 1996.

### **Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion**

4. La réunion a été ouverte le vendredi 22 mars 1996. Au début de la séance d'ouverture M. Mohamed SAIED, directeur du CAR/ASP a souhaité la bienvenue aux participants et a indiqué que la présence à cette réunion d'experts représentant la plus part des pays méditerranéens ainsi que plusieurs ONG témoigne de l'importance accordée au sujet de la réunion.
5. Le directeur du CAR/ASP a ensuite rappelé le cadre dans lequel la réunion est organisée et a invité M. Ibrahim DHARAT à ouvrir la réunion au nom de l'Unité de coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée.
6. Au début de son intervention, M. DHARAT a remercié les autorités tunisiennes pour l'appui apporté pour l'organisation de la réunion. Il a également félicité le CAR/ASP pour la bonne préparation de la réunion ce qui est de nature à faciliter la lourde tâche à l'ordre du jour.
7. Le représentant de l'Unité de coordination du PAM a ensuite passé en revue les principaux objectifs du PAM ainsi que les récents développements survenu dans son cadre depuis la CNUED de 1992. Il a énuméré ensuite les différents protocoles adoptés dans le cadre de la Convention de Barcelone ainsi que les principales nouvelles orientations introduites au niveau du PAM Phase II. Il a aussi rappelé que les nouvelles orientations du PAM s'inspirent des recommandations de la Conférence

de Tunis tenue en novembre 1994 et au cours de laquelle l'Agenda MED 21 a été recommandée en tant qu'outil de référence par les pays méditerranéens.

8. M. DHARAT a souligné l'importance de la présente réunion, et a indiqué que les critères qui seront élaborés contribueront à promouvoir la coopération entre les pays Méditerranéens en matière de gestion et de conservation du patrimoine naturel ainsi qu'en matière de protection des espèces menacées et de leurs habitats en Méditerranée.

9. Etaient présents à la réunion les représentants des Parties contractantes suivantes: Albanie, Algérie, Chypre, Communauté Européenne, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie. Etaient présents également, les représentants du programme MedWet ainsi que les représentants des ONG suivantes: Fond Mondial pour la Nature (WWF), MEDMARAVIS, Birdlife International and "Instituto Universitario de Ciencias Ambientales". La liste des participants constitue l'Annexe I au présent rapport.

**Point 2 de l'ordre du jour : Règlement intérieur**

10. La réunion a noté que le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (doc. UNEP/IG.43/6, annexe XI) s'applique mutatis mutandis à ses délibérations.

**Point 3 de l'ordre du jour : Election du bureau**

11. La réunion a élu, à l'unanimité parmi les représentants des Parties contractantes présents à la réunion:

Président: M. Patrick VAN KLAVEREN (Monaco);  
Vice-Président: M. Adel Ibrahim El GAZAR (Egypte);  
Vice-Président: Mme Figen ERKOC (Turquie);  
Rapporteur: M. André MANCHE (France).

**Point 4 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

12. La réunion a adopté l'ordre du jour proposé par le secrétariat, contenu dans le document UNEP(OCA)/MED WG.108/1 et annoté dans le document UNEP(OCA)/MED WG.108/2. Il constitue l'Annexe II de ce rapport.

**Point 5 de l'ordre du jour :      Revue des dispositions du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée concernant les ASPIM**

13. Le secrétariat a rappelé les étapes qui ont conduit à l'adoption du nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. Il a également exposé les principaux éléments nouveaux introduits par ce protocole qui est appelé à remplacer, à partir de son entrée en vigueur, le Protocole ASP adopté à Genève en 1982.

14. Le secrétariat a également rappelé les dispositions relatives aux ASPIM et notamment celles concernant les procédures d'inscription des aires protégées sur la liste des ASPIM. Il a, à cet effet, introduit le document UNEP(OCA)/MED WG. 108/Inf.3.

15. Lors des travaux de la réunion relatifs à ce point de l'ordre du jour, et suite aux interrogations de quelques délégations quant à l'étendue de la couverture géographique du nouveau protocole, un échange de vue a eu lieu à ce sujet.

16. En réponse à une interrogation concernant le statut prévu par ce protocole pour les aires spécialement protégées déjà notifiées au CAR/ASP et figurant dans le Répertoire des aires marines et côtières établi sur la base du Protocole ASP (Genève, 1982), le secrétariat a rappelé que la liste des ASPIM est la seule liste officielle prévue par le nouveau protocole. Les autres aires protégées créées par les Parties feront l'objet de notifications au CAR/ASP et ce dans le cadre des échanges d'information.

**Point 6 de l'ordre du jour :      Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM**

17. A titre d'introduction à ce point de l'ordre du jour, le secrétariat a présenté le document UNEP(OCA)/MED WG. 108/3. Il a mis en relief en particulier les principes qui avaient été utilisés comme base pour la rédaction du document.

18. Une discussion préliminaire du document dans son ensemble a eu lieu et a conduit à l'approbation de la structure du document.

19. La réunion a ensuite procédé à l'examen du document paragraphe par paragraphe. Les travaux de la réunion ont conduit à l'élaboration d'un projet de critères communs pour le choix des aires protégées marines et côtières susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM (voir annexe III du présent rapport).

20. Lors des travaux de la réunion relatifs à ce point de l'ordre du jour, de longues discussions ont eu lieu quant à l'attribution de niveaux différents d'importance aux critères. A l'issue de ces discussions, la réunion a approuvé qu'un ordre de priorité soit reflété dans le projet des critères élaborés par la réunion et que cet ordre de priorité devrait tenir compte des dispositions du protocole relatives aux ASPIM ainsi que des objectifs généraux du protocole. La réunion a convenu également que la conservation du patrimoine naturel reste l'objectif fondamental, sans toutefois négliger la protection du patrimoine culturel qui constitue un des objectifs du protocole.

**Point 7 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la réunion**

21. Le rapport de la réunion ainsi que le projet de critères, soumis aux participants par le rapporteur, ont été adoptés après discussion.

**Point 8 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion**

22. Après l'échange traditionnel de civilités, le Président a clôturé la réunion, le samedi 23 novembre 1996 à 20.00 heures.

**ANNEXE I**

**LIST OF PARTICIPANTS  
LISTE DES PARTICIPANTS**

**ALBANIA  
ALBANIE**

**Mr Ferdinand BEGO**  
Committee of Environmental Protection  
Ministry of Health and Environmental  
Protection  
Tirana  
Albania

Tel: (355) (42) 33367  
Fax: (355) (42) 33367

**Mr Leke GJIKNURI**  
Faculty of Natural Sciences  
Tirana  
Albania

Tel: (355) (42) 27048  
Fax: (355) (42) 27048

**ALGERIA  
ALGERIE**

**Mr Sid Ali RAMDANE**  
Direction de la Préservation de la biodiversité et  
des espaces naturels  
Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement  
Direction Générale de L'Environnement  
Ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales  
et de l'Environnement  
Immeuble El Djamilia N°6  
Place El Quods  
Hydra - Algier - 16035  
Algerie

Tel: (213) (2) 691542  
Fax: (213) (2) 605072

**CROATIA  
CROATIE**

**Ms. Antonieta POŽAR-DOMAC**  
Faculté des Sciences  
Université de Zagreb  
Zagreb, Rooseveltov trg 6  
HR - 10000 Zagreb  
Croatie

Tel: (385) (1) 442604  
Fax: (385) (1) 4552645

**CYPRUS  
CHYPRE**

**Ms Myroula HADJICHRISTOPHOROU**  
Ministry of Agriculture, Natural Resources  
and Environment  
Department of Fisheries  
Aeolou St. 13  
Nicosia  
Cyprus

Tel: (357) (2) 303279  
Fax: (357) (2) 365955

**EUROPEAN COMMISSION  
COMMISSION EUROPEENNE**

**Mr. Armando ASTUDILLO GONZALES**  
Commission Européenne  
Direction Générale XIV  
Rue Joseph II, 99,  
1049 Bruxelles  
Belgique

Tel: (32) (2) 2961191  
Fax: (32) (2) 2966046

**EGYPT  
EGYPTE**

**Mr. Waheed Salama HAMID**  
Egyptian Environmental Affairs Agency  
Department of Natural Protectorates  
23A Ismail Mohamed st,  
Zamalek, Cairo  
Egypt

Tel: (20) (2) 3406777/3405963  
Fax: (20) (2) 3405962

**Mr Adel Ibrahim El GAZZAR**  
Egyptian Environmental Affairs Agency  
Department of Natural Protectorates  
23A Ismail Mohamed st,  
Zamalek, Cairo  
Egypt

Tel: (20) (2) 3406777 or (68) 350787  
Fax: (20) (2) 3405962

**FRANCE  
FRANCE**

**Mr André MANCHE**  
Direction Generale de l'Administration et du  
Developpement  
Ministère de l'Environnement  
20, Av. de Ségur  
75302 Paris 07 SP  
France

Tel: (33) (1) 42191787/42830837  
Fax: (33) (1) 42191977

**GREECE  
GRECE**

**Ms Stavroula SPYROPOULOU**  
Ministry of Environment, Physical  
Planning and Public Works  
General Directorate for the Environment  
Environmental Planning Division  
Nature Management Section  
36, Trikalon str,  
GR 115-26 Athens  
Greece

Tel: (30) (1) 6918202

Fax: (30) (1) 6918487

**Ms Ekaterini SIAKAVARA**  
Institute of Marine Biology of Crete (IMBC)  
P.O. Box 2214  
71003 Iraklion  
Greece

Tel: (30) (81) 246647

Fax: (30) (81) 241882

Eml: [siakava@imbc.gr](mailto:siakava@imbc.gr)

**ISRAEL  
ISRAEL**

**Mr Michael LIPSCHITZ**  
Ministry of the Environment  
Canfai Nesharim st, 5  
P.O. Box 34033  
Jerusalem 95464  
Israel

Tel: (972) (2) 6553820

Fax: (972) (2) 6553823

**Ms Tamar RON**  
Division of Science and Management  
Nature Reserves Authority  
78, Yirmeyahu street  
Jerusalem 94467  
Israel

Tel: (972) (2) 5005444

Fax: (972) (2) 383405

**ITALY  
ITALIE**

**Mr Giulio RELINI**  
Institute of Zoology  
University of Genoa  
Via Balbi, 5  
16126 Genova  
Italy

Tel: (39) (10) 202600

Fax: (39) (10) 202600

**LEBANON  
LIBAN**

**Mr Abdallah ZAKHIA**  
Conseiller juridique  
Centre de Recherche Marine (CRM/CNRS)  
Jounieh  
Liban

Tel: (961) (9) 940659/944529

Fax: (961) (9) 941540

**LIBYA  
LIBYE**

**Mr Mohamed Fiesel A. ESSGHAIER**  
Faculty of Science  
University of El Fatah  
P.O. Box 3964  
Tripoli  
Libya

Tel: (218) (21) 4445795

Fax: (218) (21) 338098/7

**Mr Yousef Aripe DOUGHA**  
Technical Centre for Environment Protection  
P.O. Box 80725  
Tripoli  
Libya

Tel: (218) (21) 4445795/4446868

Fax: (218) (21) 3338098

**MALTA  
MALTE**

**Mr. ALFRED E. BALDACCHINO**  
Environment Protection Department  
Floriana  
Malta

Tel: (356) 231895/232022/230617

Fax: (356) 241378

**MONACO  
MONACO**

**Mr Edwin LANFRANCO**  
Department of Biology  
University Of Malta  
MSIDA MSD 06  
Malta

Tel: (356) 32902379/342488  
Fax: (356) 312110  
Eml: edwilan@mbox.val.it

**Mr Patrick VAN KLAVEREN**  
Service de l'environnement  
3, Avenue de Fontvieille  
MC 98000 Monaco  
Principauté de Monaco

Tel: (33) 93158148/93158963  
Fax: (33) 92052891  
Eml: vanklave@unice.fr

**Ms Marie Christine VAN KLAVEREN**  
Service de l'environnement  
3, Avenue de Fontvieille  
MC 98000 Monaco  
Principauté de Monaco

Tel: (33) 93158010/93158963  
Fax: (33) 92052891  
Eml: vanklave@unice.fr

**MOROCCO  
MAROC**

**Mr Abdelhakim BENHAMZA**  
Administration des eaux et forêts  
Rabat Chellah  
Maroc

Tel: (212) (7) 766903  
Fax: (212) (7) 764446

**SLOVENIA  
SLOVENIE**

**Mr. Robert TURK**  
MOP - Nature Protection Department  
MZVNKD Piran  
Trg Bratstva 1  
6330 Piran  
Slovenia

Tel: (386) (66) 75676  
Fax: (386) (66) 73562

**SPAIN  
ESPAGNE**

**Ms Magdalena BERNUES SANZ**  
General Directorate for Conservation  
of Nature  
Ministerio de Agricultura, Pesca y  
Alimentacion  
Gran Via S. Francisco, N°4  
28005 Madrid  
Spain

Tel: (34) (1) 3476023  
Fax : (34) (1) 3476015

**SYRIA  
SYRIE**

**Mr Mohamed ALNIMEH**  
Université de Damas  
Faculté des Sciences  
Damas  
Syrie

Tel: (963) (11) 5112103

**TUNISIA  
TUNISIE**

**Mr Adel HENTATI**  
Ministère de l'Environnement et de  
l'Aménagement du Territoire  
Centre Urbain Nord  
Immeuble ICF 2080 Ariana  
Tunisie

Tel: (216) (1) 704000/707122  
Fax : (216) (1) 702.431

**Mr Jamel THLIBI**  
Agence Nationale de Protection de  
l'Environnement  
Centre Urbain Nord  
Immeuble ICF 2080 Ariana  
Tunisie

Tel: (216) (1) 704495  
Fax : (216) (1) 708230

**Mr Tarak NEFZI**  
Agence Nationale de Protection de  
l'Environnement  
Centre Urbain Nord  
Immeuble ICF 2080 Ariana  
Tunisie

Tel: (216) (1) 707122  
Fax : (216) (1) 708230

**TURKEY  
TURQUIE**

**Mr Ümit Nabi ÜLKÜTASIR**  
Ministry of Environment (Geure Bakanligi)  
General Directorate of Environmental  
Protection  
Eskisehir Yolu 8.Km.  
Ankara  
Turkey

Tel: (90) (312) 2851705

Fax: (90) (312) 2853739

**Ms Figen ERKOC**  
Authority for the Protection of  
Special Areas (ASPA)  
Koza Sok.32  
G.O.P Ankara  
Turkey

Tel: (90) (312) 4412304/4403039

Fax: (90) (312) 4408553

**Ms Muzaffer ÖZYILDIZ**  
Ministry of Foreign Affairs  
Dept. of Marine Affairs  
Turkey.

Tel: (90)(312) 2872555/1803 or 2866123

Fax: (90)(312) 2853698

**COORDINATING UNIT FOR THE  
MEDITERRANEAN ACTION PLAN  
UNITE DE COORDINATION DU  
PLAN D'ACTION POUR LA  
MEDITERRANEE**

**Mr Ibrahim DHARAT**  
Coordinating Unit for the Mediterranean  
Action Plan  
P.O. Box 18019  
48, Vassileos Konstantinou av,  
116 10 Athens  
Greece

Tel: (30) (1) 7253190/5

Fax: (30) (1) 7253196/7

Eml: [unepmedu@athena.compulink.forthnet.gr](mailto:unepmedu@athena.compulink.forthnet.gr)

**BIRDLIFE  
INTERNATIONAL**

**Mr Juan CRIADO HERNANDEZ**  
Birdlife International  
SEO/Birdlife  
Carretera de Humera 63-1  
28224 Pozuelo Madrid  
Spain

Tel: (34) (1) 3511045

Fax: (34) (1) 3511386

**INSTITUTO UNIVERSITARIO  
DE CIENCIAS AMBIENTALES**

**Ms Elena PERIBANEZ BLASCO**  
Istituto Universitario de Ciencias Ambientales  
Manuel Bartolome Cossio s/n  
Ciudad Universitaria  
28040 Madrid  
Spain

Tel: (34) (1) 5491459  
Fax: (34) (1) 5491459  
Eml: Ealonso@harvard.edu

**MEDMARAVIS**

**Mr Ali EI HILI**  
Faculté des Sciences  
Campus Universitaire  
1060 Tunis Belvédère  
Tunisie

Tel: (216) (1) 512600/519707  
Fax: (216) (1) 885073

**MEDWET**

**Mr Jean Marc SINNASSAMY**  
MedWet  
Station Biologique de la Tour du Valat  
Le Sambuc  
13200 Arles  
France

Tel: (33) 90972013  
Fax: (33) 90972019

**WORLD WIDE FUND  
FOR NATURE INTERNATIONAL  
(WWF)**

**Mr Arturo LOPEZ ORNAT**  
WWF International  
c/ Plantio 33, Pozuelo  
Madrid 28224  
Spain

Tel: (34) (1) 3527184  
Fax: (34) (1) 3527184

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR  
SPECIALLY PROTECTED AREAS  
(RAC/SPA)  
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES  
POUR LES AIRES SPECIALEMENT  
PROTEGEES (CAR/ASP)**

**Mr Mohamed SAIED**

**Mr Chedly RAIS**

**Mr Marco BARBIERI**

Centre d'Activités Régionales pour les Aires  
Spécialement Protégées (CAR/ASP)  
15, rue Ali Ibn Abi Taleb  
Cité jardins, Tunis 1002  
Tunisie

Tel: (216) (1) 795760

Fax: (216) (1) 797349

Eml: [racspa@tunisia.eu.net](mailto:racspa@tunisia.eu.net)

**Mr Tullio SCOVAZZI**

Consultant du CAR/ASP

Via Alfonso Cossa, 29

20138 Milano

Italie

Tel: (39) (2) 7610149

Fax: (39) (2) 7610149

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

1. Ouverture de la réunion
2. Règlement intérieur
3. Election du bureau
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
5. Revue des dispositions du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée concernant les ASPIM
6. Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM
7. Adoption du rapport de la réunion
8. Clôture de la réunion

### ANNEXE III

#### PROJET DE CRITERES COMMUNS POUR LE CHOIX DES AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES SUSCEPTIBLES D'ETRE INSCRITES SUR LA LISTE DES ASPIM (élaboré par la réunion d'experts tenue à Tunis, 22-23 mars 1996)

#### PRINCIPES GENERAUX

Les Parties Contractantes conviennent que les principes généraux suivants devront servir de base dans l'établissement de la liste des ASPIM:

- (i) La conservation du patrimoine naturel est l'objectif fondamental qui doit caractériser une ASPIM. La poursuite d'autres objectifs tels que la conservation du patrimoine culturel, la promotion de la recherche scientifique, de l'éducation, de la collaboration, de la participation, etc. est hautement souhaitable dans le cas des ASPIM et représente un facteur favorable à l'inscription d'un site sur la liste, dans la mesure où ils restent compatibles avec les objectifs de conservation.
- (ii) Aucune limite n'est imposée ni sur le nombre total des aires incluses dans la liste ni sur le nombre d'aires à proposer pour inscription par une Partie donnée. Néanmoins les parties conviennent que les sites seront sélectionnés sur des bases scientifiques et inscrits sur la liste en fonction de leurs qualités; ils devront par conséquent remplir convenablement les conditions requises par le Protocole et les présents critères.
- (iii) Les ASPIM inscrites sur la liste ainsi que leur répartition géographique devront être représentatives de la région méditerranéenne et de sa biodiversité. A cet effet, la liste devra représenter le plus grand nombre possible de types d'habitats et d'écosystèmes.
- (iv) Les ASPIM devront représenter le noyau d'un réseau ayant pour but la conservation efficace du patrimoine méditerranéen. Pour atteindre cet objectif, les Parties développeront leur coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la conservation et la gestion des sites naturels et notamment par la création d'ASPIM transfrontalières.
- (v) Les sites inclus dans la liste des ASPIM serviront d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine de la région. A cette fin, les Parties s'assurent que les sites inclus dans la liste des ASPIM disposent d'un statut juridique, de mesures de protection, de méthodes et moyens de gestion adéquats.

## CARACTERISTIQUES GENERALES DES AIRES SUSCEPTIBLES D'ETRE INSCRITES SUR LA LISTE DES ASPIM

1. Pour être éligible à l'inscription sur la liste des ASPIM, une aire doit répondre au moins à un des critères généraux fixés à l'article 8 paragraphe 2 du Protocole. Plusieurs de ces critères généraux peuvent dans certains cas être remplis par la même aire et une telle situation ne peut que renforcer l'inscription de l'aire sur la liste.

2. La valeur régionale est une condition de base pour qu'une aire soit incluse dans la liste des ASPIM. Les critères suivants doivent être utilisés pour évaluer l'intérêt méditerranéen d'une aire :

a) unicité

L'aire renferme des écosystèmes rares ou uniques, ou des espèces rares ou endémiques.

b) caractère représentatif.

L'aire possède des processus écologiques particulièrement représentatifs, ou bien des types de communauté, d'habitat ou d'autres caractéristiques naturelles. La représentativité est le degré dans lequel une aire représente un type d'habitat, un processus écologique, une communauté biologique, un aspect physiographique ou une autre caractéristique naturelle.

c) diversité.

L'aire a une grande diversité d'espèces, d'écosystèmes, d'habitats ou de communautés.

d) caractère naturel.

L'aire conserve dans une très grande mesure son caractère naturel grâce à l'absence ou au degré limité de dégradations et de perturbations résultant d'activités humaines.

e) présence d'habitats d'une importance critique pour les espèces en danger<sup>1</sup>.

f) représentativité culturelle.

L'aire a une haute valeur représentative en ce qui concerne le patrimoine culturel, grâce à l'existence d'activités traditionnelles qui contribuent au bien-être des populations locales.

3. Pour être inscrite sur la Liste des ASPIM, une aire présentant un intérêt scientifique, éducatif ou esthétique doit, respectivement, posséder une valeur particulière pour la recherche dans le domaine des sciences naturelles ou pour les activités d'éducation ou de sensibilisation environnementales ou renfermer des caractéristiques naturelles, des paysages terrestres ou sous-marins exceptionnels.

---

<sup>1</sup> Dans la notion d'espèce en danger il s'entend aussi des espèces endémiques.

4. En plus des critères individualisés dans l'Article 8, paragraphe 2 du Protocole, un certain nombre de caractéristiques et facteurs sont aussi considérés comme favorables à l'inscription d'une aire sur la Liste, tels que :

- a) l'existence de menaces susceptibles de porter atteinte à la valeur écologique, biologique, esthétique ou culturelle de l'aire ;
- b) l'implication et la participation active du public dans un sens large, et notamment des collectivités locales dans le processus de planification et de gestion de l'aire;
- c) l'existence d'un conseil représentatif des secteurs public, professionnels, associatifs et scientifiques intéressés par l'aire ;
- d) l'existence dans l'aire d'opportunités de développement durable;
- e) l'existence d'un plan de gestion côtier intégré au sens de l'article 4 par. 3 (e) de la Convention.

## **STATUT JURIDIQUE**

1. Toute aire susceptible d'être inscrite sur la Liste des ASPIM bénéficiera d'un statut juridique assurant sa protection efficace a long terme.

2. Pour être inscrites sur la Liste des ASPIM, les aires situées dans un espace déjà délimité sur lequel s'exerce la souveraineté ou la juridiction d'une Partie doivent bénéficier d'un statut de protection reconnu par la Partie concernée.

3. Dans le cas de sites situés en tout ou en partie en haute mer ou dans des zones où les limites de souveraineté ou juridiction nationales ne sont pas encore définies, le statut juridique, le plan de gestion, les mesures applicables et les autres éléments prévus à l'article 9, paragraphe 3, du Protocole seront fournis par les Parties voisines concernées dans la proposition d'inscription sur la Liste des ASPIM.

## **MESURES DE PROTECTION, DE PLANIFICATION ET DE GESTION**

1. Les objectifs de conservation et de gestion doivent être clairement définis aux niveaux des textes relatifs à chaque site, et constitueront le point de départ pour évaluer la conformité des mesures adoptées et l'efficacité de leur mise en oeuvre à l'occasion des révisions périodiques de la liste des ASPIM.

2. Les mesures de protection, de planification et de gestion applicables à chaque aire doivent être adéquates pour permettre d'atteindre les objectifs de conservation et de gestion fixés, à court et à long terme, pour le site, et tenir particulièrement compte des danger qui le menacent.

3. Les mesures de protection, de planification et de gestion doivent être basées sur une connaissance adéquate des composantes naturelles et des facteurs socio-économiques et culturels qui caractérisent chaque aire. En cas de lacunes dans les connaissances de base, une aire proposée pour inscription sur la Liste des

4. En plus des critères individualisés dans l'Article 8, paragraphe 2 du Protocole, un certain nombre de caractéristiques et facteurs sont aussi considérés comme favorables à l'inscription d'une aire sur la Liste, tels que :

- a) l'existence de menaces susceptibles de porter atteinte à la valeur écologique, biologique, esthétique ou culturelle de l'aire ;
- b) l'implication et la participation active du public dans un sens large, et notamment des collectivités locales dans le processus de planification et de gestion de l'aire;
- c) l'existence d'un conseil représentatif des secteurs public, professionnels, associatifs et scientifiques intéressés par l'aire ;
- d) l'existence dans l'aire d'opportunités de développement durable;
- e) l'existence d'un plan de gestion côtier intégré au sens de l'article 4 par. 3 (e) de la Convention.

## **STATUT JURIDIQUE**

1. Toute aire susceptible d'être inscrite sur la Liste des ASPIM bénéficiera d'un statut juridique assurant sa protection efficace a long terme.

2. Pour être inscrites sur la Liste des ASPIM, les aires situées dans un espace déjà délimité sur lequel s'exerce la souveraineté ou la juridiction d'une Partie doivent bénéficier d'un statut de protection reconnu par la Partie concernée.

3. Dans le cas de sites situés en tout ou en partie en haute mer ou dans des zones où les limites de souveraineté ou juridiction nationales ne sont pas encore définies, le statut juridique, le plan de gestion, les mesures applicables et les autres éléments prévus à l'article 9, paragraphe 3, du Protocole seront fournis par les Parties voisines concernées dans la proposition d'inscription sur la Liste des ASPIM.

## **MESURES DE PROTECTION, DE PLANIFICATION ET DE GESTION**

1. Les objectifs de conservation et de gestion doivent être clairement définis aux niveaux des textes relatifs à chaque site, et constitueront le point de départ pour évaluer la conformité des mesures adoptées et l'efficacité de leur mise en oeuvre à l'occasion des révisions périodiques de la liste des ASPIM.

2. Les mesures de protection, de planification et de gestion applicables à chaque aire doivent être adéquates pour permettre d'atteindre les objectifs de conservation et de gestion fixés, à court et à long terme, pour le site, et tenir particulièrement compte des danger qui le menacent.

3. Les mesures de protection, de planification et de gestion doivent être basées sur une connaissance adéquate des composantes naturelles et des facteurs socio-économiques et culturels qui caractérisent chaque aire. En cas de lacunes dans les connaissances de base, une aire proposée pour inscription sur la Liste des